

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le conseil de Communauté a décidé de confier la délégation de la gestion des cimetières de la Communauté urbaine pour une durée de 25 ans à la société CISE. La Communauté urbaine reste cependant maître d'ouvrage pour un certain nombre d'investissements à réaliser dans les parcs cimetières de Bron Parilly et de Rillieux la Pape, au titre de l'article 13 de la convention de délégation. Chaque année, le délégataire transmet à la Communauté urbaine les besoins de réalisation des carrés et clairières en caveaux.

Les marchés actuels venant à expiration le 31 décembre 2000, je vous propose de lancer une procédure de consultation pour en assurer le renouvellement.

Les opérations d'aménagement des carrés ou des clairières comprendraient deux lots :

- lot n° 1 : aménagement de clairières et de carrés en caveaux autonomes préfabriqués,

- . lot n° 1A : caveaux autonomes préfabriqués normalisés,
- . lot n° 1B : pose des caveaux et VRD.

Les lots n° 1A et 1B feraient l'objet d'un marché unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement conjoint, dont le mandataire serait le titulaire du lot n° 1A.

Le montant minimum serait de 5 MF TTC et le montant maximum de 20 MF TTC pour trois années fermes ;

- lot n° 2 : plantations, espaces verts.

Le lot n° 2 ferait l'objet d'un marché unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le montant minimum serait de 1 MF TTC et le montant maximum de 4 MF TTC pour trois années fermes.

La procédure proposée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics. Toutefois, pour éviter de reconsulter annuellement, il est prévu d'établir pour chaque lot, un marché à bons de commande pour les trois années suivantes : 2001, 2002 et 2003.

Ainsi, conformément à l'article 273 du code des marchés publics, il pourrait être fait application du marché à bons de commande pour les deux lots.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure le 27 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1994 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause de conversion applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus dans le cadre des autorisations de programme - exercice 2001 et à inscrire pour les exercices 2002 et 2003 - centre budgétaire 5 720 - fonction 026 - opération 0110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,